

L'an deux mil vingt-cinq et le huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de  
Conseillers

En exercice 15

Présents 12

Votants 15

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, C.PARDO, G.CHARVET, P.PERSICO, J-F BONIN, F.MALARD, S.DELAVY, M.BOUMIR, C.GRABIT, C.TIVEDDU ; F.DERREUMAUX

Absents 3

S.AMOURIQ ; S.BRUN et S.CHEVRY

Date de convocation : 27 août 2025

Secrétaire de séance : G.CHARVET

Pouvoirs 3

S.AMOURIQ donne pouvoir à C.PARDO  
S.BRUN donne pouvoir à C.GRABIT  
S.CHEVRY donne pouvoir à G.ALLAIN

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024  
Délibération N° 21/2025**

-- \* --

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal,  
Le conseil municipal,  
Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ✓ **ADOPTÉ** à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2024 ;
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.



Le Maire,  
Gaël ALLAIN

*C. PARRO*  
*Adjoint au Maire*